



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-41

Séance Publique du jeudi 1^{er} mars 2018

La séance est ouverte à 19 heures 30 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Jacques COPPIER, Maire – Mmes Maryvonne CARTEAUX, Edith DEVIGNY, Laurence RICARD, MM. Florent BELLEVILLE, Éric BOUSSY, Sylvain POLLIENS (arrivé au point 1), Lionel SALSON, Marc TARDY.

Absent représenté : pouvoir de M. Alain MORET-DAVOINE à M. TARDY.

Absent excusé : M. Yannick COLANTONI.

Monsieur Éric BOUSSY a été élu secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 40 du 21 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire demande s'il peut rajouter un point à l'ordre du jour :

- ✓ 2018-41/09 Aménagement urbain de la commune et mise en place du PLUi, contrat de prestations avec le cabinet Espaces et Mutations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point non prévu à l'ordre du jour.

1) 2018-41/01 Communauté de Communes du Canton de Rumilly, transfert en pleine propriété de terrains situés en zones d'activité économique

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération, notamment en matière de développement économique. La Communauté de Communes est compétente depuis le 1er janvier 2017 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, communément regroupées sous le terme générique de zones d'activité économique (ZAE) sur son territoire.

Une circulaire préfectorale du 26 juillet 2017 apporte des précisions sur les contours du transfert des ZAE. Elle définit les ZAE comme le regroupement de plusieurs entreprises ou activités dont le périmètre est homogène, d'une certaine ampleur et présentant une cohérence d'ensemble.

Les ZAE achevées relèvent également de la compétence de l'EPCI à fiscalité propre, le législateur n'ayant pas fait de distinction entre les ZAE achevées ou en cours d'aménagement.

Les missions liées aux ZAE de la Communauté de Communes doivent être distinguées des compétences relatives à la voirie et aux réseaux. La circulaire précise que les compétences de l'EPCI en matière de ZAE se limitent à la création des infrastructures nécessaires au fonctionnement, à la viabilité et à l'équipement de la zone. L'exploitation et l'entretien des infrastructures dont elle ne détient pas la compétence sont à la charge des collectivités compétentes.

Dès lors, sur notre territoire, la gestion et l'entretien de la voirie, de l'eau pluviale, des espaces verts, collectifs ou de stationnement sont du ressort des communes, tandis que l'eau potable, l'évacuation et le traitement des eaux usées relèvent des services de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Ainsi sont concernés par un acte de transfert en pleine propriété ou de mise à disposition les terrains situés au sein des ZAE et valorisables sur le plan du développement économique, les voiries et équipements restant propriété des communes.

Il s'agit d'acquérir les terrains propriétés des communes selon les critères définis ci-après :

- Lots restant à vendre
- Terrains restant à aménager et à équiper
- Dans le cas des zones en cours de création, si les travaux sont assez avancés pour permettre au géomètre de procéder à la division des terrains, la voirie reste propriété de la commune et est mise à disposition de la Communauté de Communes pour la durée des travaux qu'elle mène (sont concernées les ZAE de Balvay, Martenex et Vers Uaz)

Les ZAE concernées par ces transferts de propriété sont les zones en cours d'aménagement :

- ZAE de Balvay (Rumilly)
- ZAE de Martenex (Rumilly)
- ZAE Vers Uaz (Vallières)
- ZAE des Grives (Marigny-Saint-Marcel)

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les zones d'activité économique sont de façon automatique et de plein droit mises à disposition des EPCI. La Communauté de Communes dispose d'un délai d'un an pour décider du transfert en pleine propriété, celui-ci étant un préalable indispensable à la vente des terrains aux entreprises.

Il a ainsi été décidé que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly achèterait l'ensemble des terrains pouvant faire l'objet d'une valorisation sur le plan du développement économique afin qu'elle puisse faire preuve de réactivité pour répondre aux besoins des entreprises.

Il a été convenu avec les communes que les prix d'achat des terrains en ZAE par la Communauté de Communes équivalent aux prix auxquels les communes les avaient elles-mêmes acquis.

Dans le cadre de ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit dans les actes en cours d'exécution des communes de Rumilly et de Vallières, pour la poursuite de la commercialisation ainsi que pour l'aménagement restant sur les ZAE de Balvay, Martenex et Vers Uaz.

A cet effet, il est ici rappelé que par deux délibérations du Conseil communautaire du 10 avril 2017 (n°2017_DEL_040 et 2017_DEL_041), la Communauté de Communes a déjà acquis des terrains en cours de commercialisation dans les ZAE de Balvay, Martenex et Vers Uaz.

Afin de finaliser le transfert de propriété de toutes les parcelles restantes dans les périmètres des ZAE susmentionnées, il est procédé à l'acquisition, auprès des communes de Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Vallières, des parcelles suivantes, restant à commercialiser ou à aménager par la Communauté de Communes, pour lui permettre d'intervenir en qualité de propriétaire vendeur dans les actes authentiques de vente à venir et en tant que maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement restant à réaliser :

MARIGNY-SAINT-MARCEL

Commune	ZAE	Parcelles		
		Section	Parcelle ou désignation provisoire	Surface en m ²
Marigny Saint Marcel	des Grives	0A	1751	1 892
		0A	1752	211
		0A	427	3 160
		0A	1783	23
		0A	1635	663
		0A	1788	1 179
		0A	1884	162
		0A	1886	3 903
		0A	e	290
		0A	f	446
		0A	a	11 032
		0A	1399	1 024
		Surface totale		

Soit l'acquisition de ces terrains, propriété de commune de Marigny-Saint-Marcel et représentant une surface de 23 985 m² pour un prix total de TRENTE MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUATORZE CENTIMES (30 622,14 €).

Vallières

Commune	ZAE	Parcelles		
		Section	Parcelle ou désignation provisoire	Surface en m ²
Vallières	Vers Uaz	OB	1952p	1 306,00
		OB	2121p	306,00
		OB	2140	2 106,00
			2141	242,00
		OB	2142	1 084,00
			2143	149,00
		OB	2144	2 143,00
			2145	367,00
		OB	2147	1,00
		OB	2151	904,00
		OB	2150	151,00
		OB	2152	270,00
		OB	1744	634,00
		OB	2137	1 016,00
		OB	1864	112,00
		OB	2139	1 425,00
		OB	2131	1 241,00
		OB	2134	638,00
		OB	2135	1,00
		OB	2149	82,00
Surface totale			14 178,00	

Soit l'acquisition de ces terrains, propriété de la commune de Vallières et représentant une surface de 14 178 m² pour un prix total de SOIXANTE-CINQ MILLE SOIXANTE-SEPT EUROS ET DIX CENTIMES (65 067,10 €).

Rumilly

Commune	ZAE	Parcelles			
		Section	Parcelle ou désignation provisoire	Surface en m ²	
Rumilly	Balvay	0C	2270p	417	
		0C	2275p	3959	
		0C	2278p	2392	
		0C	2282p	1410	
		0C	2280p	251	
		0C	2286p	4576	
		0C	2288p	7755	
		0C	2254p	222	
		0C	2256p	2912	
		0C	318p	1603	
		domaine public			121
		0C	2271p	105	
		0C	2276p	162	
		0C	2280p	23	
		0C	2262p	39	
		0C	2264p	771	
		0C	2288p	3543	
		0C	2254p	1883	
		0C	1929p	227	
		0C	2275p	262	
		0C	1929p	1503	
		0C	1927	1175	
		0C	2266	756	
0C	2260	17			
Surface totale			36084		
Rumilly	Martenex	0C	1753	2031	
		0C	1825	7	
		0C	1843	157	
		0C	1845	943	
		0C	1850	197	
		Surface totale			3335

Soit l'acquisition de ces terrains, propriété de la ville de Rumilly et représentant une surface de 39 419 m² pour un prix total de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS ET NEUF CENTIMES (98 983,09 €).

A titre indicatif, le coût d'acquisition total de l'ensemble des terrains est de 194 672,33€.

Considérant que les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité sont précisées à l'article L.5211-17 du CGCT comme suit :

« Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant **et des conseils municipaux des communes membres** se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Considérant que le Conseil communautaire, par la délibération du 18 décembre 2017, n°2017_DEL_170 a décidé à l'unanimité des voix d'approuver l'acquisition des terrains ci-dessus mentionnés auprès des communes de Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Vallières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly des terrains sus mentionnés aux prix indiqués auprès des communes de Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Vallières, au titre de sa compétence sur les zones d'activité économique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

2) 2018-41/02 Débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H

Lors de sa séance du 30 octobre 2017, le Conseil Communautaire a débattu concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H.

Les orientations générales du PADD doivent maintenant faire l'objet d'un débat dans chaque conseil municipal.

M. le Maire rappelle les orientations du PADD à l'assemblée et donne lecture de ses principaux axes. Il donne également des informations sur l'actualité de l'élaboration du PLUi.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable proposées dans la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

3) 2018-41/03 Approbation du Compte Administratif 2017

Le document Compte Administratif 2017 retrace les opérations d'exécution par chapitre de l'année 2017.

M. SALSON le présente à l'assemblée. Ces données font ressortir :

Section de fonctionnement au 31/12/2017

○	Dépenses :	430 395,43 €
○	Recettes :	549 886,40 €
○	Excédant année N-1 :	4 426,47 €
○	RESULTAT de clôture :	123 917,44 €

Section d'investissement au 31/12/2017

○	Dépenses :	698 352,89 €
○	Recettes :	991 792,11 €
○	Excédant année N-1 :	166 750,33 €
○	RESULTAT de clôture :	293 439,22 €

Le résultat à hauteur de 123 917,44 € couvre 25% du montant de la dette (462 000 € en 2017) ainsi que le montant des annuités de la dette (intérêts : 16 802 € et capital : 75 200 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

par 9 voix POUR (M. le Maire ne prend pas part au vote),

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) 2018-41/04 Approbation du Compte de Gestion 2017

Les résultats du Compte de Gestion, présenté par Mme la Trésorière de Rumilly, sont en tout point conformes au Compte Administratif 2017 de la commune et n'appelle ni réserves, ni observations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

5) 2016-41/05 - Affectation des résultats 2017

Le Compte Administratif 2017 propose les résultats d'exécution de l'exercice 2017.

Suite au vote du compte Administratif 2017 et à l'approbation du Compte de Gestion 2017, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2017 du Budget Principal de la commune ci-après :

- ✓ Résultat de clôture au 31 décembre 2017 de la section de Fonctionnement s'élevant à un excédent de 123 917,44 € dont 4 426,47 € d'excédent réalisé au titre de l'exercice 2016.
Il est proposé d'affecter à la section d'investissement du budget 2018, 120 000 € en réserves au compte 1068.
D'où un report à la section de fonctionnement 2018, au compte 002, d'une valeur de 3 917,44 €, en tant que résultat excédentaire 2017.
- ✓ De reprendre à la section d'investissement 2018, le résultat de la dite section, soit un excédent de 293 439,22 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

INVESTISSEMENT RESULTATS AU 31/12/2017	EXCEDENT	293 439,22 €
	DEFICIT	
FONCTIONNEMENT EXCEDENT AU 31/12/2017		123 917,44 €
Affectation		
- Mise en réserve	1068	120 000,00 €
- Excédent reporté	002	3 917,44 €

6) 2018-41/06 Vote du Budget Primitif Principal 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2018 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
	503 827,44 €	499 910,00 €
Excédent reporté exercice 2017		3 917,44 €
TOTAL section de fonctionnement	503 827,44 €	503 827,44 €

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	610 903,41 €	317 464,19 €
Excédent reporté exercice 2017		293 439,22 €
TOTAL section d'investissement	610 903,41 €	610 903,41 €

Au titre des interventions,

M. le Maire donne également lecture des programmes d'investissement pour l'année 2018 et laisse M. POLLIENS, adjoint aux Travaux, les présenter plus en détail.

M. le Maire donne également aux élus un état des dépenses d'investissement du Budget 2017 pour :

- travaux d'aménagement de la route des Fontaines
- travaux ralentisseurs entrée Sud
- Aménagement accès PMR mairie, église et parking salle communale

Enfin, M. le Maire remet à chaque élu une prospective pluriannuelle d'investissement jusqu'à 2022.

Aucune remarque n'est soulevée à l'issue de ces présentations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Principal de la commune pour l'année 2018.

7) 2018-41/07 Vote des taux des trois taxes communales pour 2018

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes communales pour les appliquer en 2018.

Il est proposé de maintenir la stabilité des taux communaux en conservant des taux inchangés par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

FIXE pour l'année 2018 le taux des taxes communales comme suit :

Taxes	Taux 2018
Taxe d'Habitation	15.98 %
Taxe Foncier Bâti	9.74 %
Taxe Foncier non Bâti	43.41 %

8) 2018-41/08 Subventions communales 2018 : Attribution aux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2018 selon la répartition suivante :

- ACCA 150,00 €
- APE 150,00 €
- APE (cadeaux de Noël) 300,00 €
- Sports et Loisirs ASLE 330,00 €
- Les Edelweiss 150,00 €
- Comité des fêtes 150,00 €
- Coopérative Scolaire 585,00 €
- UFOVAL-F.O.L. Aide aux vacances 180,00 €
- CDER 55,00 €
- Epicerie Solidaire 420,00 €
- Réserve 700,00 €
- **TOTAL 3 170,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une enveloppe globale de 3 170,00 € pour les subventions aux associations selon la répartition définie ci-dessus.

9) 2018-41/09 Aménagement urbain de la commune et mise en place du PLUi, contrat de prestations avec le cabinet Espaces et Mutations

Dans le cadre de l'aménagement urbain de la commune, en particulier au centre Chef-lieu, et de la mise en place du PLUi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une prestation valant marché à procédure adaptée avec la SARL Espaces et Mutations.

Ces derniers disposent de compétences en matière d'architecture, d'urbanisme et d'insertion paysagère. Cette prestation a pour objet de définir les relations entre l'urbaniste et la commune dans le cadre de l'application du PLUi sur le territoire communal.

Ce Cabinet d'études a déjà accompagné la commune pour la réalisation des différents PLU communaux et connaît bien le territoire de la commune d'Etercy.

M. le Maire précise que le Cabinet Espaces et Mutations aura pour mission notamment de rédiger les Orientations d'Aménagement à mettre en place sur la commune d'Etercy dans le cadre du PLUi, en complémentarité avec Cittanova, le Cabinet d'Urbanisme qui élabore avec la Communauté de Communes de Rumilly la mise en place du PLUi.

En effet, le Cabinet Espaces et Mutations saura mieux isoler les problématiques propres à la commune, contrairement à Cittanova qui a une réflexion plus intercommunale pour ce PLUi.

Au titre des interventions,

M. SALSON ajoute qu'il est indispensable de s'appuyer sur le Cabinet Espaces et Mutations, précisant que ceux-ci peuvent se déplacer en mairie, contrairement à Cittanova.

Dans ce cadre, leurs tarifs sont les suivants :

- ✓ Réunion en mairie
- ✓ Réalisation d'un mémoire
- ✓ Consultation téléphonique

100 € HT heure (déplacement compris)

80 € HT heure (travail interne)

80 € HT heure

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de contrat de la SARL Espaces et Mutations,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document afférent,

DIT que ce contrat annule et remplace les précédents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Jacques COPPIER



